ÉVALUATION D'INCIDENCE NATURA 2000

Département du Finistère

1. évaluation des incidences environnementales – département du Finistère :

Ce chapitre peut être renseigné avec l'aide de divers outils informatiques, documents et des opérateurs des sites potentiellement concernés :

Cet imprimé a-t-il été rempli avec l'aide de(s) l'animateur(s) du(des) site(s) Natura 2000 ? : □oui □non

Joindre impérativement un plan de localisation :

Ce plan est complémentaire à la carte de localisation générale demandée au point 2. Elle doit permettre une localisation précise des éléments mentionnés ci-dessous au point 7-2 et en particulier indiquer clairement :



- les zones Natura 2000. Si le territoire de votre manifestation est particulièrement grand, fournir une carte générale et « zoomer » sur les secteurs à proximité ou sur les sites Natura 2000.
- · les parcours ou itinéraires,
- les espaces ou sites de pratique,
- les zones d'accueil des participants et du public,

1.1 - Compléments de localisation de la manifestation par rapport aux sites Natura 2000 :

	Directive		
Nom du site	Habitat, faune, flore ZSC	Oisea ZPS	
		OUI	NON
Le parcours nautique est situé dans, ou à proximité d'un site Natura 2000 (cf and	nexe 3).		
Les participants et les bateaux accompagnateurs naviguent à moins de 300 m d'u	ne ZPS (enjeux oiseaux).		
Les zones d'embarquement et de parking sont situés dans un site Natura 2000			
Les spectateurs sont canalisés dans un site Natura 2000.			

Si 4 NON vous pouvez considérer votre manifestation sans incidence significative sur un site Natura 2000 et passer à la conclusion. Si au moins 1 OUI votre manifestation est soumise à la démarche des évaluations d'incidences Natura 2000. Il convient alors de poursuivre le formulaire.

1.2 – Compléments de présentation de la manifestation :

DML 29 – 2018

1

Faire figurer sur le plan de la manifestation :

- les zones de débarquement à terre (escales ...),
- la zone de tir de feux d'artifice le cas échéant,
- les zones de mise à l'eau des bateaux,
- les zones de parking (spectateurs, participants et organisateurs),
- les zones de stockage des remorques,
- les zones de lavage du matériel,
- les zones d'équipements, d'aménagement d'infrastructures, d'installation de matériel,
- les zones de localisation des spectateurs et les voies de cheminement
- le(s) parcours avec les bouées de signalisation et/ou de balisage
- les mouillages hors corps-morts existants

Bruits:	
Impacts sonores des engins nautiques motorisés (nombre de décibels dans le cas où il est	réglementairement limité connu) :
- volume sonore (décibel) à terre	en mer
Gestion des déchets :	
- Type de déchets produits :	
- Mode de gestion (containers, recyclage) :	
- rejets dans le milieu (eau, gaz, air, sols et sous-marins) :	
Consignes environnementales données aux participants, aux spectateurs et aux e d'accompagnement):	encadrants (joindre les éventuels supports

DML 29 – 2018

Nombre de manifestations annuelles organisées par le signataire de la déclaration dans ces mêmes zones Natura 2000.		
	OUI	NON
Présence de véhicules nautiques à moteur hormis les moyens de secours et de sécurité de la manifestation (participants, public).		
Regroupement des véhicules nautiques à moteur, type Jet-skis, off-shore(autre que les bateaux assurant la sécurité) à moins de 500 m d'une zone sensible pour les oiseaux.		
Départ et arrivée des participants en dehors des infrastructures portuaires ou nautiques existantes.		
Mouillages nomades et/ou mouillage de bouées de signalisation, balisage, sur des bancs de maërl ou d'herbiers de zostères.		
Débarquements sur des îlots ou à terre en dehors d'infrastructures portuaires ou nautiques.		
Canalisation du public (circulation, parking et cheminement) en dehors des infrastructures portuaires ou des espaces urbains.		
La manifestation est susceptible d'attirer des spectateurs sur des embarcations motorisées.		
Survol de la manifestation pour des questions de sécurité ou de couverture médiatique.		
La zone d'évolution de la manifestation inclut ou est située à proximité (moins de 100 m) d'une zone sensible pour les oiseaux nicheurs (îles et îlots, pontons, brises lames, arrêté de biotope, falaise) en période de nidification (début avril à fin août).		
La zone d'évolution de la manifestation inclut ou est située à proximité (moins de 300 m) d'une zone sensible pour l'avifaune hivernante (sillon, vasière, près salés, baies et anses) en période d'hivernage (novembre à mars).		
La zone d'évolution de la manifestation inclut ou est située à proximité (bateau à moteur : moins de 300 m ; voiliers : moins de 100 m) d'une zone sensible pour les mammifères marins (phoques, dauphins) (îlot, archipel, zone de concentration de dauphins ou de phoque).		
L'organisation de la manifestation nécessite-elle l'installation de matériel, d'équipement ou d'aménagement d'infrastructures sur un habitat d'intérêt communautaire (tente, chapiteau, point de ravitaillements, buvette).		
La zone d'affluence à terre (organisation, accueil du public : parking, circulation et départ des participants si hors zones portuaires) est à moins de 500 m d'un site de nidification.		
Des animations sonores ou lumineuses (sonorisation, concert, spectacle, feu d'artifice) sont-elles envisagées.		
Circulation de véhicules terrestres à moteur en dehors des voies ouvertes à la circulation.		
 ☐ Toutes les cases « NON » sont cochées, la démarche d'évaluation des incidences est terminée, vous proconclusion au point 1.4. ☐ Au moins une case « OUI » est cochée, l'étude doit être approfondie, éventuellement par l'intervention d'un d'études). Des mesures de réduction ou de suppression d'incidence doivent être définies. Continuer au point 1.3. 		

DML 29 – 2018

1-3 - Incidences potentielles sur les sites Natura 2000 concernés, mesures prises, incidences significatives finales attendues :

Votre analyse a mis en évidence une (des) atteinte(s) significative(s) au(x) sites Natura 2000. La mise en place de mesures de réduction et/ou suppression de ces impacts est nécessaire pour rendre leurs effets non significatifs ou non dommageables. À l'aide du tableau suivant :

- Vous décrirez de manière précise les mesures correctrices proposées et expliciterez en quoi elles limitent ou suppriment les incidences sur les habitats et/ou espèces.
- Vous indiquerez également les mesures de suivi envisagées afin de garantir la bonne réalisation des mesures décrites cidessus.
- Vous évaluerez, enfin, l'incidence résiduelle du projet après mise en œuvre des mesures de réduction et/ou suppression.

Tableau à renseigner page 9 « Tableau de présentation des mesures de réduction / suppression des incidences »

1-4 - Conclusion:

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences significatives de son projet. Cette conclusion est tirée de l'analyse du tableau de la page 9 « Tableau de présentation des mesures de réduction / suppression des incidences ».

Le projet de manifestation est-il susceptible d'avoir une incidence significative au regard des objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 ?

Tuttitu 2000 .
Non, pas d'incidence ou incidence négligeable : il n'est pas nécessaire de réaliser une évaluation des incidences
complémentaire.
Oui, effets potentiels significatifs : ce document est insuffisant au regard de l'évaluation des incidences au titre de Natura
2000. Une évaluation des incidences plus poussée doit être réalisée et jointe à la présente déclaration.

DML 29 – 2018 4

Tableau de présentation des mesures de réduction / suppression des incidences

Pratiques/ Circuit	Fréquentation sur l'eau et à terre (nb de personnes)	Habitats et espèces (mammifères et oiseaux) concernés par le site	Perturbations, dégradations potentielles et causes	Mesures réductrices ou de prévention envisagées et mesures de suivi envisagées	Incidence finale attendue
Parcours 1					
Parcours 2					
Parcours 3					
Parcours 4					
Accueil du public à terre					
Zones de mouillages					
Circuits des bateaux à moteurs					

 $\underline{\textit{Perturbations possibles}}: \textit{bruits, pi\'etinement, collisions, vibrations, d\'echets, lumi\`eres, \'erosions, destructions locales, arrachage, ragage...}$

Oiseaux : distinguer les oiseaux hivernants (présence de août à mars) et les oiseaux nicheurs (présence de février à août).

<u>Exemple de mesures de réduction ou de suppression des incidences</u>: modification du tracé des parcours, changement de date de la manifestation, canalisation du public, sensibilisation/information des participants et/ou du public, mise en défens/protection d'habitats sensibles ou d'espèces, limitation des volumes sonores, mise en place supplémentaire de poubelles etc

2. Cas des manifestations et compétitions sportives :

L'organisateur atteste :

- que la manifestation ou compétition est couverte par une assurance,
- que la compétition obéit aux règles techniques de la fédération délégataire concernée.

L'organisateur soussigné :

- **s'engage** à rappeler aux concurrents leur responsabilité propre de chefs de bord et à les informer avant la manifestation des conditions et prévisions météorologiques dans la zone ainsi que des dispositions prévues pour assurer la sécurité de la manifestation,
- **prévoit** une procédure lui permettant de suspendre ou d'annuler la manifestation si les conditions de sécurité ne lui paraissent pas réunies. Il en informe immédiatement le CROSS concerné,
- **s'engage**, lorsque la manifestation considérée est amenée à traverser ou tangenter un dispositif de séparation de trafic, à organiser une réunion d'information des concurrents ou des participants sur le fonctionnement du dispositif en sollicitant l'intervention d'un représentant du CROSS géographiquement compétent,
- **s'engage** à rappeler aux concurrents ou aux participants les grands principes du respect de l'environnement dans lequel ils évoluent. Ce respect concerne le milieu marin (l'eau, la faune, la flore et les fonds),
- **est responsable** du déroulement d'ensemble de cette manifestation, sous réserve des responsabilités générales de l'État en matière de police de la navigation et de sauvegarde de la vie humaine en mer ainsi que de celles propres aux chefs de bord.

Fait à	, le		
L'organisateur			

DML 29 – 2018